

Marché de prestations de services

ÉVALUATION DE LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET PÉDAGOGIQUE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Cahier des Charges Techniques Particulières

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1. CONTEXTE

- 1.1. OBJET DE LA CONSULTATION
- 1.2. PRÉSENTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

ARTICLE 2. OBJET DE L'ÉTUDE

- 2.1. COLLECTE ET ANALYSE DE DONNÉES
- 2.2. LE DIAGNOSTIC

ARTICLE 3. LIVRABLES

- 3.1 BASE DE DONNÉES
- 3.2 RAPPORT DE PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES LIEUX

ARTICLE 4. DOSSIER DE CANDIDATURE

ARTICLE 5. CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ - COMPOSITION ET MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

- 5.1. SÉLECTION DES CANDIDATURES
- 5.2. JUGEMENT DES OFFRES
- 5.3. MODALITÉS D'ENVOI ET DATE LIMITE DE DÉPOT DES PROPOSITIONS

ARTICLE 6. DÉLAIS

ARTICLE 7. ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

ARTICLE 8. REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 1. CONTEXTE

1.1. Objet de la consultation

L'accueil des enfants en ALSH (péri et extrascolaire) est un enjeu majeur des politiques éducatives locales.

Cependant, trop souvent les ALSH (notamment en périscolaire) remplissent simplement une fonction première de garde, perçue dans une image de « garderie » par les parents et certains organisateurs.

Les retours des visites pédagogiques réalisées font apparaître :

- ✓ la mise en place d'activités essentiellement occupationnelles,
- ✓ l'absence de démarches éducatives formalisées (projet éducatif et pédagogique),
- ✓ peu de démarche de projet,
- ✓ des parents faiblement associés à la vie de l'accueil (coéducation peu favorisée),
- ✓ des enfants qui participent aux activités proposées sans devenir acteurs de leur temps de loisirs,
- ✓ des accueils isolés du fonctionnement de l'école (très faible perméabilité dans une logique de continuité éducative).

L'une des caractéristiques majeures est aussi la qualification des équipes éducatives ; en effet, la plupart des directeurs.trices relèvent du champ de l'animation volontaire, même si ils-elles dirigent leurs accueils de loisirs péri et extrascolaires plus de 80 jours / an.

Ainsi, les diplômés de l'animation professionnelle sont encore très peu représentés.

L'absence « historique » de liens avec l'école constitue aussi un frein à la démarche de continuité éducative.

Dans le cadre de ses compétences et des partenariats développés avec les différents acteurs (CAF / COLLECTIVITÉS / RECTORAT), la DRAJES souhaite réaliser un état des lieux sur la qualité éducative et pédagogique des ALSH afin d'inscrire pleinement ces accueils dans la continuité (complémentarité) de l'école.

La présente consultation a pour objet de retenir un prestataire chargé de **réaliser un diagnostic qualité sur le périmètre des collectivités et des associations, auxquelles sont confiées la gestion des accueils de loisirs.**

Un échantillon d'ALSH sera ainsi défini au sein de l'ensemble des communes signataires du plan mercredi (Guadeloupe et Iles du Nord).

Cet état des lieux s'inscrit dans une démarche d'amélioration des services à la population visant à les adapter aux évolutions en cours sur le territoire (offre et demande). En effet, ce travail n'a pas encore été conduit à l'échelle régionale. C'est aujourd'hui une nécessité, dans le contexte des politiques éducatives transversales proposées.

Il s'agit de répondre à plusieurs objectifs à savoir :

- ✓ produire un diagnostic qualité des ALSH,
- ✓ questionner les ALSH dans la démarche de continuité éducative, initiée dans le cadre du plan mercredi.

En termes de méthodologie, il est proposé de produire des données d'observation par le biais de visites, de questionnaires et d'entretiens auprès d'un échantillon représentatif d'ALSH.

1.2. Présentation et rôle du maître d'ouvrage

Placée sous l'autorité du recteur de région académique, la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) :

- ✓ assure l'animation et la coordination des politiques publiques du sport, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et de l'éducation populaire, ainsi que, dans ce champ de compétence, des politiques relatives à l'égalité et à la citoyenneté et au développement de l'emploi ;
- ✓ est chargée de la planification, de la programmation, du financement, du suivi, de l'observation et de l'évaluation des actions mises en œuvre dans la région au titre de ces politiques publiques ;
- ✓ est chargée du secrétariat des instances régionales de concertation ou de pilotage dans les domaines des sports, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et de l'éducation populaire.

Dans le domaine de la formation, la DRAJES est chargée de la mise en œuvre des politiques de l'État en matière de formation initiale et continue dans le champ de l'animation, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et des sports.

Elle contribue à l'observation des emplois et des métiers et analyse les besoins régionaux en personnels qualifiés.

Le préfet de région, pour les missions relevant de sa compétence, dispose d'une autorité fonctionnelle sur la DRAJES.

La DRAJES Guadeloupe mobilisera un coordonnateur (interne DRAJES) chargé d'animer une équipe projet associant les services du Rectorat, de la Caisse d'allocations familiales (CAF), du conseil départemental (PMI), de la Préfecture (délégués du Préfet à la politique de la Ville) et le CRAJEP.

La DRAJES assurera la coordination globale du projet, animera le comité de pilotage et assurera, en lien avec l'ensemble des partenaires concernés, la promotion et le suivi des préconisations.

La DRAJES confie au CREPS de Pointe-à-Pitre la mise en place et la gestion de la consultation préalable à l'étude.

ARTICLE 2. OBJET DE L'ÉTUDE

2.1. Collecte et analyse de données

Le titulaire aura pour mission de formaliser la démarche méthodologique, conduire le diagnostic, faire la synthèse des enquêtes et des entretiens, rédiger un rapport final sous la responsabilité du coordonnateur et animer la restitution publique des résultats et des préconisations.

La première mission du titulaire consistera donc en la **collecte et l'analyse croisée des données disponibles sur le territoire**.

Dans ce contexte il produira une synthèse des données qu'il remettra à la DRAJES.

Le titulaire sollicitera les partenaires externes pour la fourniture d'éléments complémentaires à ceux qui pourront être mise à disposition, sur demande et sous réserve de disponibilité.

2.2. Le diagnostic

Ce diagnostic qualité concerne les collectivités et les associations, auxquelles sont confiées la gestion des accueils de loisirs.

Un échantillon d'ALSH sera ainsi défini au sein de l'ensemble des communes signataires du plan mercredi (Guadeloupe et Îles du Nord).

Le titulaire réalisera un diagnostic fonctionnel et pédagogique selon trois phases :

- ✓ perception du contexte local,
- ✓ diagnostic de fonctionnement des accueils de loisirs,
- ✓ synthèse des évaluations.

L'état des lieux réalisé permettra ensuite, à partir des données analysées et synthétisées, d'inciter les organisateurs à :

- ✓ améliorer l'aspect qualitatif des ALSH destinés aux enfants de 4 à 11 ans,
- ✓ impulser le principe d'une démarche éducative partagée avec l'école et les parents,
- ✓ optimiser la qualité de leur encadrement,
- ✓ revisiter leurs projets éducatifs et pédagogiques,
- ✓ renforcer et structurer les dynamiques collectives au sein des projets de territoire.

Cette analyse mettra en exergue, les manques ou fragilités en termes d'offres de services sur le territoire assortie de pistes de solutions.

En cas de besoin, le prestataire a mandat pour solliciter des partenaires externes dans le cadre de sa mission. Toutefois, le titulaire transmet au préalable pour validation : la trame des entretiens et la liste des opérateurs/acteurs qu'il entend interroger. Il communique également en amont, la méthodologie qu'il suivra pour la réalisation et la restitution des entretiens.

ARTICLE 3. LIVRABLES

3.1 Base de données

A l'issue de sa mission, le titulaire remettra à l'autorité une base de données recensant les données recueillies.

3.2 Rapport de présentation de l'état des lieux

Le rapport de présentation prendra la forme d'un **document global et d'une synthèse**. Il pourra être complété par **des fiches détaillées**.

Le titulaire devra rédiger un **rapport final** sous la responsabilité du coordonnateur et animer la **restitution publique des résultats et des préconisations**.

Le titulaire s'engage sur l'ensemble des prestations suivantes :

- ✓ la formalisation de la démarche d'enquête,
- ✓ l'appui du groupe projet et la participation aux différentes réunions de coordination,
- ✓ la conduite du diagnostic qualité,
- ✓ la rédaction d'un rapport intermédiaire puis du rapport final,
- ✓ la restitution et la communication des résultats du diagnostic et des préconisations (sous la forme également d'une présentation publique).

Le titulaire prévoit dans son offre et **sa proposition de planning**, la réalisation d'une **réunion préparatoire**. Cette dernière permettra de bien fixer les attendus du pouvoir adjudicateur quant au déroulement et au contenu de la mission.

En sus des rapports, le titulaire pourra en cas de besoin, produire des **cartes, documents graphiques et tableaux synthétiques** permettant une vision rapide et simple de la présentation des résultats et pistes d'actions identifiées.

En fin de mission, le titulaire animera une **réunion de présentation du diagnostic à l'autorité (DRAJES)**.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CANDIDATURE

Afin de répondre à la commande, les candidats devront adresser au plus tard pour le **mercredi 1^{er} mars à 12h00** (heures locales), un **mémoire technique** composé de :

- ✓ **d'une note synthétique** détaillant la méthodologie que le candidat prévoit de déployer,
- ✓ **des qualifications de l'équipe projet**,
- ✓ **d'un planning détaillé** de déroulement de la mission,
- ✓ **d'un devis détaillé** de la prestation,
- ✓ **toutes pièces justificatives** de son expérience en la matière (des lettres attestant de la **réalisation de missions similaires** ayant donné satisfaction à l'acheteur sont appréciées),
- ✓ **la décomposition du prix global forfaitaire**.

ARTICLE 5. CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ - COMPOSITION ET MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

5.1. Sélection des candidatures

Les candidats devront fournir :

- ✓ **une lettre de candidature,**
- ✓ **une déclaration du candidat,**
- ✓ **des renseignements permettant d'évaluer leurs capacités professionnelles** et ainsi que les références de moins de 3 ans ciblées sur des prestations de nature et d'importance comparables en précisant leur rôle dans ce cadre.

5.2. Jugement des offres (critères note / 100)

Valeur technique (60 %); dont :

- ✓ méthodologie envisagée pour satisfaire aux exigences du cahier des charges et tenir les délais (30 %),
- ✓ moyens humains et matériels dédiés à l'opération / adéquation entre les membres de l'équipe dédiée et les exigences du cahier des charges (20 %),
- ✓ références sur des expériences similaires (10 %).

Prix de la prestation (20 %).

Délai d'exécution / adéquation du planning prévisionnel aux objectifs affichés (20 %).

5.3. Modalités d'envoi et date limite de dépôt des propositions

Les offres sont transmises en une seule fois avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Les plis devront obligatoirement être transmis de façon dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr>.

La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Depuis le 1er octobre 2018 et en application des dispositions de l'article L2132-2 du code de la commande publique tous les échanges et communications dans le cadre de cette consultation s'effectueront par voie électronique, selon des modalités et sous réserve des exceptions prévues par voie réglementaire.

ARTICLE 6. DÉLAIS

La réalisation du diagnostic qualité des ALSH, y compris la rédaction du rapport final (les résultats et les préconisations) devra être conduite dans **un délai de 3 mois** à compter du démarrage de la mission.

Le début de la mission se fera par un ordre de service.

Tout arrêt des prestations sera établi par un Ordre de Service d'arrêt ainsi qu'un OS de reprise des prestations lors de la reprise.

ARTICLE 7. ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Les prix sont fermes. Le délai maximum de validité des prix est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le montant global de l'enveloppe financière consacrée à l'opération s'élève à **20 000 €TTC** (vingt mille euros TTC).

Le titulaire sera rémunéré sous forme d'**une avance de 40 %** du coût total de la prestation, **dès la signature de la convention de partenariat**. Les 60 % restants seront mandatés après la remise du rapport final et la restitution publique.

ARTICLE 8. REGLEMENT DES LITIGES

Le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Préalablement à tout recours contentieux, le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel portant sur la validité du marché, sur l'interprétation des stipulations ou sur l'exécution du marché et ce conformément à l'article R2197-1 du Code de la commande publique.

A défaut, tout litige survenant de l'application du présent document est du ressort des Tribunaux compétents.